

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE

art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : n°2025-01017-031-001

Dénomination du projet : Réhabilitation église Lapeyrière Hirondelles

Bénéficiaire (s) : Commune de Bessens

Lieu des opérations : Bessens (82)

Espèces protégées concernées : *Hirundo rustica* Hirondelle rustique

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet vise à la réhabilitation de l'église de Lapeyrière en un espace culturel polyvalent. Deux nids d'hirondelles rustiques (*Hirundo rustica*) ont été observés sous le porche de l'édifice. L'un est occupé par un couple qui élève une nichée et l'autre est inoccupé mais de construction récente. Selon le dossier DEP déposé par le porteur de projet, la commune de Bessens (81170), et réalisé par le bureau d'études Altemis, la nature des travaux requiert la destruction des deux nids.

Les photos présentées dans le document rédigé par Altemis montrent que les deux nids sont accrochés sous la charpente en bois du porche qui paraît saine et récente.

Le CSRPN constate que le dossier rédigé par Altemis ne respecte pas la séquence ERC : il n'envisage pas d'éviter la destruction des nids en proposant une solution alternative, la réduction de l'impact se limite à retirer les nids à partir du 1^{er} octobre et la compensation de la destruction de ces deux nids évoque six nids artificiels, sans aucune précision sur leur localisation à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment. En fonction des documents fournis, rien ne justifie la destruction des deux nids : le porteur de projet peut restaurer les murs de briques du porche en protégeant les nids d'hirondelles rustiques pendant les travaux avec une bâche fixée à la charpente.

La présence de ces oiseaux engendrera des problèmes de cohabitation à cause de leurs fientes qui tombent et s'accumulent au sol sous les nids. Toutefois, ce problème est facilement surmonté en installant des planchettes de collecte des fientes sous les nids et en les nettoyant périodiquement. Ces opérations de nettoyage seront faciles à réaliser car les nids ne sont pas placés très haut et situé sur le côté de l'entrée du porche et pas au dessus. Une association ornithologique telle que la LPO Occitanie pourrait accompagner le porteur de projet pour réaliser cette installation et en assurer le suivi.

Le CSRPN rend un **avis défavorable à la destruction des deux nids**. Il demande au porteur de projet de :

1. Procéder aux travaux de réhabilitation du porche et de cette façade lorsque les hirondelles auront migré et avant leur retour au printemps prochain, soit d'octobre 2025 à fin mars 2026 ;
2. De ne pas fermer le porche ou d'aménager une ouverture, de sorte que les hirondelles

puissent accéder à leurs nids ;

3. D'informer l'entreprise qui réalisera les travaux de l'obligation légale de protéger les nids et de définir la manière de conduire le chantier afin de ne pas endommager les nids ;
4. D'installer sous les nids des planchettes pour collecter les fientes et de consulter une association ornithologique de sorte que cette installation respecte les préconisations ;
5. De concevoir et d'installer sous le porche une affiche expliquant que ce projet de réhabilitation respecte les dispositions légales de protection des hirondelles rustiques.

Références complémentaires éventuelles :

AVIS : Favorable ☐

Favorable sous conditions ☐

Défavorable ☒

Présidence du CSRPN
Présidence du GT ERC/DEP

☐
☒

Fait le : 20/08/2025

Nom : James Molina et Jean-Louis Hemptinne

Signature :

